

Date de publication : 23 décembre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Val Saint Georges* »

2022 - D - 253

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021,

Vu la délibération n° 22-2-10 du Conseil municipal portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, dont 1000 € pour Val Saint Georges,

Considérant la nécessité pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges de signer une convention avec l'association Val Saint Georges pour pouvoir procéder au versement de la subvention votée.

DECIDE

Article 1er : **d'accepter et de signer** la convention de subventionnement avec l'association Val Saint Georges, domiciliée au 23 boulevard de la Paix 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 06 . 12 . 2022

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

